

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 7

Date de convocation du Conseil
Municipal : le 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le lundi vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M. Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointes – Mme Véronique DAVID et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Catherine INGRES, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, Martial VIOLET

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

19/2025

**Objet : Location de la salle des fêtes Jean Morel –
remboursement d'arrhes suite à une annulation**

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que, pour des raisons personnelles, une famille ayant réservé la salle Jean Morel pour un anniversaire, se voit contrainte d'annuler sa réservation.

Un versement d'arrhes a été effectué par des particuliers le 8 novembre 2024 pour une réservation fixée au samedi 19 avril 2025.

Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement des arrhes versées pour un montant de 250 euros (Ticket 620005 – Régie salle des fêtes).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le remboursement des arrhes versées par Madame et Monsieur Stéphane GAGLIO pour un montant de 250 euros,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 25/04/2025 et de sa publication le 25/04/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

05 MAI 2025

COURRIER ARRIVÉ



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécourts citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.